



**ARRETE D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT POUR LES
CARAVANES, LES CAMPINGS
CARS ET VEHICULES S'Y
APPARENTANT (VANS
AMENAGES) AU LIEU DIT « Le
belvédère » DE 22H à 9 H**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant que l'espace du Belvédère s'ouvre sur une route étroite dont la circulation serait entravée par le stationnement erratique de véhicules de types « camping cars et caravanes».

Considérant que la commune de LOCRONAN dispose d'une aire spécifiquement réservée aux campings- cars

Considérant que la zone du Belvédère, située sur la montagne Classée de LOCRONAN, est non équipée de commodités d'autre part,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 23 mars 2021 -22 heures, le stationnement des caravanes, des campings cars et véhicules s'y apparentant sera interdit au lieu dit « Le Belvédère » de 22 heures à 9 heures.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par et sous la responsabilité des services communaux.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

Article 4 : La Gendarmerie de Locronan, et le Maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 23 mars 2021

Le Maire,
Antoine GABRIELE.